Publié par : marie-ange.torres
Date de dépôt : 10/11/2026
Date de retrait : Non défini

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

CANTON
MARTIGUES

COMMUNE
PORT DE BOUC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-453

Objet : Autorisation d'ouverture au public de l'Etablissement Recevant du Public (ERP) – Crèche BOUBOU & CO – situé rue Lucien GIORGETTI, quartier Les Aigues Douces à Port-de-Bouc.

Le Maire de la commune de Port-de-Bouc,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), notamment ses articles L.122-5, R.122-5, R.122-6, R.122-7, R.143-14 et R.143-38 ;

Vu l'arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu les dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes en situation de handicap ;

Vu le procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité en date du 22 janvier 2024 ;

Vu les documents techniques et rapports de vérification transmis par la SAS BOUBOU & CO, exploitante de l'établissement ;

Vu l'attestation de **l'exploitant confirmant l'absence de travaux, d'aménagements ou de modifications susceptibles de remettre en cause les conditions de sécurité de l'établissement depuis sa dernière visite par la commission de sécurité** ;

Vu le courriel du service territorial Prévention Ouest du SDIS des Bouches-du-Rhône en date du 6 novembre 2026, confirmant que, compte tenu du classement de l'établissement en 5e catégorie sans locaux d'hébergement, une visite de réception par la commission de sécurité ne paraît pas nécessaire préalablement à sa réouverture, sous réserve des conditions précisées dans ce courriel ;

Vu le dossier d'attestation d'accessibilité n° 35254598, déposé le 6 novembre 2026 par la SAS BOUBOU & CO, relatif à l'établissement situé rue Lucien Giorgetti, quartier des Aigues Douces à Port-de-Bouc ;

Considérant que l'établissement dénommé « BOUBOU&CO », exploité par la SAS BOUBOU & CO (SIRET 131 213 704 00011), est destiné à l'accueil collectif de jeunes enfants ;

Considérant que cet établissement accueille un effectif maximal déclaré de 38 enfants, encadrés par 12 personnels, dans un bâtiment de plain-pied ;

Considérant que l'établissement relève du type R et de la 5e catégorie, sans locaux d'hébergement pour le public, les locaux de sommeil étant exclusivement destinés au repos diurne des enfants ;

Considérant que les dispositions des articles R.122-5 II et R.143-14 du Code de la construction et de l'habitation prévoient un régime particulier pour les établissements de 5e catégorie ne comportant pas de locaux d'hébergement pour le public ;

Considérant que le service Prévention du SDIS des Bouches-du-Rhône a confirmé qu'une visite de réception par la commission de sécurité ne paraissait pas nécessaire avant la réouverture de cet établissement, **sous réserve de l'absence de travaux, de modification des conditions d'exploitation et de fermeture consécutive à une décision administrative liée à la sécurité** ;

Considérant que les justificatifs techniques relatifs aux installations et équipements de sécurité ont été transmis au service Prévention, **lequel a rappelé la nécessité de lever les éventuelles observations figurant dans les rapports de vérification et de maintenir à jour le registre de sécurité** ;

Considérant que l'exploitant a engagé la démarche de déclaration de conformité de l'établissement aux règles d'accessibilité applicables aux ERP de 5e catégorie, et attesté sur l'honneur la conformité de cet établissement avec les normes en vigueur ;

Considérant qu'il convient de permettre la reprise de l'activité dans des conditions garantissant le respect des exigences réglementaires applicables à l'établissement ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation d'ouverture

La réouverture au public de l'établissement recevant du public dénommé « BOUBOU&CO », exploité par la SAS BOUBOU & CO, représentée par Madame Charlène MOREAU, situé rue Lucien Giorgetti, quartier des Aigues-Douces, à Port-de-Bouc, **est autorisée** à compter de la réception de la présente.

Cette autorisation concerne l'activité de crèche, pour un effectif maximal déclaré de 38 enfants, avec un encadrement de 12 personnels.

VILLE DE
PORT DE BOUC
www.portdebouc.fr

Article 2 – Sécurité incendie

L'exploitant demeure responsable du maintien permanent de l'établissement en conformité avec les dispositions réglementaires applicables aux ERP de type R classés en 5e catégorie.

Il lui appartient notamment :

- de maintenir en état de fonctionnement les installations et équipements concourant à la sécurité incendie ;
- de faire réaliser les vérifications périodiques réglementaires ;
- **de procéder à la levée des éventuelles observations figurant dans les rapports de vérification ;**
- de tenir à jour le registre de sécurité ;
- de veiller à la formation du personnel aux consignes de sécurité et aux procédures d'évacuation.

Article 3 – Accessibilité

L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Le registre public d'accessibilité devra être constitué et tenu à la disposition des familles et du public au sein de l'établissement.

Article 4 – Modifications des conditions d'exploitation

Toute modification des conditions d'exploitation, de l'effectif accueilli, de l'aménagement des locaux ou réalisation de travaux susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité ou l'accessibilité devra faire l'objet des démarches et autorisations réglementaires éventuellement nécessaires.

Article 5 – Contrôle de l'établissement

Conformément aux dispositions de l'article R.143-14 du Code de la construction et de l'habitation, le maire conserve la possibilité de faire procéder à une visite de contrôle de l'établissement afin de vérifier le respect des règles de sécurité applicables.

En cas de manquement aux obligations réglementaires ou de risque pour la sécurité des personnes, les mesures de police nécessaires pourront être prises.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la SAS BOUBOU & CO et transmis aux services compétents.

Madame la Directrice générale des services et les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PORT-DE-BOUC, le 9 novembre 2026
Le Maire,

Laurent BELSOLA



JE SOUSSIGNÉ, LAURENT BELSOLA, MAIRE DE PORT DE BOUC, CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION ET LA TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE D'ISTRES, ACCUSÉ DE RÉCEPTION EN DATE DU
FAIT À PORT DE BOUC, LE

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille 22-22 RUE DE Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.